



N° 2024/068

ARRÊTÉ
PORTANT RÉGLEMENTATION
À L'ACCÈS DE LA PLACE DU 4 SEPTEMBRE
AVEC INTERDICTION DU STATIONNEMENT
QUAI DE L'OUVÈZE À L'OCCASION DE LA FOIRE
AUX CHEVAUX LE JEUDI 9 MAI 2024

Jean BERARD, Maire de la Commune de BÉDARRIDES,

VU le Code de Justice Administrative pris notamment en ses articles R421-1 et suivants,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 2211-1, L 2212-2, relatifs aux pouvoirs de police du Maire,

VU la loi n° 82.213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi du 22 juillet 1982 et notamment son article 34,

VU le Décret n° 89-631 du 04 septembre 1989 relatif au code de la voirie routière,

VU le Code de la Route et notamment l'article R.225,

VU le procès-verbal du conseil municipal en date du 03 juillet 2020 portant élection de Monsieur Jean BÉRARD en qualité de Maire de la commune,

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'interdire la circulation et le stationnement afin de faciliter le montage et démontage de la petite scène porte de la place du 4 septembre,

ARRÊTE

Article 1 : Réglementation

Les véhicules en provenance de l'avenue du Cours et du Quai de l'Ouvèze ne pourront pas accéder à la place du 4 septembre, du mardi 7 mai 2024 à 14 h au jeudi 9 mai 2024 à 20 h, en raison du montage et démontage de la petite scène.

Article 2 : Interdiction du stationnement

Le stationnement sera interdit place du 4 septembre du mardi 7 mai 2024 à 14 h 00 au jeudi 9 mai 2024 à 20 h, en raison du montage et démontage de la petite scène.

Article 3 :

Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :

M. le Maire de Bédarrides certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet arrêté qui est notifié aux intéressés et transmis pour ampliation :

- au Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Sorgues
- aux Sapeurs-pompiers de Bédarrides

- à la Communauté d'Agglomération les Sorgues du Comtat compétente en matière de voirie
- à la présidente du comité des foires
- à la Direction Générale des Services
- au service technique de la commune
- au service municipal de Police

chacun en ce qui le concerne étant chargé de l'exécution du présent acte.

Un exemplaire sera affiché et publié dans le registre des arrêtés tenu par le service de la police municipale. Les voies de recours contre cet acte peuvent être exercées dans le délai de deux mois suivant la présente publication ou notification soit par la voie gracieuse auprès de M. le Maire de Bédarrides, autorité territoriale ayant arrêté le présent acte, soit par voie contentieuse auprès du Tribunal Administratif de Nîmes (16 avenue Feuchères – CS 88010 – 30941 NÎMES Cedex 09).

Fait à BÉDARRIDES, le 22 avril 2024,

Le Maire, Jean BÉRARD

